

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Décision du 12 juin 2013 relative à l'approbation de modifications des schémas directeurs de signalisation de direction des autoroutes A 50, A 52 et A 501 et à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 52 (JORF n° 0148 du 28 juin 2013)**

NOR : DEVS1308787S

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25,  
Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes A 8 Aix-en-Provence–frontière italienne, B 52 Toulon–Aubagne–Roquevaire–Châteauneuf-le-Rouge, A 52 Aubagne–Auriol et A 51, Aix-en-Provence–Cadarache, modifié par le décret du 20 décembre 1985, notamment l'article 13 du cahier des charges annexé ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié notamment par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes ;  
Vu la décision du 27 avril 1984 modifiée relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 50 partie concédée d'Aubagne (jonction avec la partie non concédée) à Toulon ;  
Vu la décision du 27 avril 1984 modifiée relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 50, partie non concédée des Bouches-du-Rhône, de Marseille à Aubagne, et des antennes A 501 et A 502 ;  
Vu la décision du 27 avril 1984 modifiée relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 52, partie concédée, de l'autoroute A 8 à Aubagne ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, notamment ses articles 80 et 81 ;  
Vu la demande de la société des autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) du 29 octobre 2010 relative au schéma directeur de signalisation de direction des autoroutes A 50 et A 52 pour la prise en compte de la modification de leur signalisation de direction ;  
Vu la demande de la société des autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) du 17 novembre 2010 relative au schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 50 pour la prise en compte de la création de l'échangeur d'Ollioules ;  
Vu l'avis émis par la réunion interservices du 22 mars 2011,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le numéro 12.1 de l'échangeur de l'autoroute A 50 figurant à l'annexe n° 1 est approuvé.

Article 2

Sont approuvées les modifications du schéma directeur de signalisation de direction :

- de l'autoroute A 50 figurant à l'annexe n° 1 ;
- de l'autoroute A 52 figurant à l'annexe n° 2 ;
- de l'autoroute A 501 figurant à l'annexe n° 3.

Article 3

Le schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 520 figurant à l'annexe n° 4 est approuvé.

#### Article 4

La présente décision sera notifiée au directeur des infrastructures de transport, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers de Méditerranée et au président de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et publiée au *Journal officiel* de la République française

Fait le 12 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le préfet, délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*  
F. PÉCHENARD

*Nota.* – Les annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et mises en ligne sur le site de la sécurité routière : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr>.

ANNEXES À LA DÉCISION DU 12 JUIN 2013 RELATIVE À L'APPROBATION DE MODIFICATIONS DES SCHEMAS DIRECTEURS DE SIGNALISATION DE DIRECTION DES AUTOROUTES A 50, A 52 et A 501 ET À L'APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A 520 NOR : DEVS1308787S (JORF N° 0148 DU 28 JUIN 2013, PAGE 10720, TEXTE N° 29)

(TM)

Annexe n° 1 : schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A50

Sens : MARSEILLE - TOULON		Sens : TOULON - MARSEILLE		Observation
Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	
		MARSEILLE	LYON NICE AIX EN PCE AUBAGNE	(bleu) (vert)
<b>Autoroute A50</b>				
Bifurcation ou échangeur n°				
A50 - A52				
				
TOULON LA CIOTAT CASSIS péage	CASSIS CARNOUX EN PROVENCE			(bleu) (vert)
TOULON LA CIOTAT péage CASSIS péage		((AIX EN PCE) (MARSEILLE)) ((AUBAGNE))	CARNOUX EN Pce ROQUEFORT LA BÉDOULE	(bleu) (vert)
((TOULON)) ((LA CIOTAT))	CASSIS	((AIX EN PCE)) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE))	CASSIS	(bleu) (vert)

Annexe n° 1 : schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A50

Sens : MARSEILLE - TOULON		Sens : TOULON - MARSEILLE		Observation
Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	
TOULON LA SEYNE S/ MER	LA CIOTAT	AIX EN P <sup>CE</sup> MARSEILLE AUBAGNE	LA CIOTAT	(bleu) (vert)
TOULON LA SEYNE S/ MER	S <sup>T</sup> CYR S/ MER	((AIX EN P <sup>CE</sup> )) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE)) ((LA CIOTAT))	S <sup>T</sup> CYR S/ MER	(bleu) (vert)
TOULON LA SEYNE S/ MER	SIGNES LE CASTELLET LE BEAUSSET LA CADIÈRE D'AZUR	((AIX EN P <sup>CE</sup> )) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE)) ((LA CIOTAT))	SIGNES LE CASTELLET LE BEAUSSET LA CADIÈRE D'AZUR	(bleu) (vert)
TOULON LA SEYNE S/ MER	BANDOL SANARY S/ MER (1)	((AIX EN P <sup>CE</sup> )) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE)) ((LA CIOTAT))	BANDOL	(bleu) (vert) (1) à supprimer à l'ouverture de l'échangeur n° 12.1
((TOULON)) ((LA SEYNE S/ MER))	OLLIOULES SANARY S/ MER	((AIX EN P <sup>CE</sup> )) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE)) ((LA CIOTAT))	SANARY S/ MER	(bleu) (vert)
TOULON	LA SEYNE S/ MER OLLIOULES SIX FOURS LES PLAGES	((AIX EN P <sup>CE</sup> )) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE)) ((LA CIOTAT)) péage	SIX FOURS LES PLAGES OLLIOULES SANARY S/ MER (1) LA SEYNE-OUEST	(bleu) (vert) (1) à supprimer à l'ouverture de l'échangeur n° 12.1

Annexe n° 1 : schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A50

Sens : MARSEILLE - TOULON		Sens : TOULON - MARSEILLE		Observation
Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	
(TOULON)	CHÂTEAUVALLON	((AIX EN P <sup>CS</sup> ) (MARSEILLE) (AUBAGNE) <i>piège</i> LA SEYNE-OUEST	AUBAGNE CHÂTEAUVALLON	(bleu) (vert)
TOULON-CENTRE [E] TOULON	ACIOTAT LE REVEST TOULON-OUEST ARSENAL BRÉGAILLON	((AIX EN P <sup>CS</sup> ) (MARSEILLE) (AUBAGNE) LA SEYNE-OUEST (1)	LA SEYNE-CENTRE (1) BRÉGAILLON (1)	(bleu) (vert) (1) . Mentions à revoir lors de l'élaboration du schéma directeur de signalisation du Tunnel de Toulon suite à la demande de la DSCR à ESCOTA du 10/08/11
			TOULON-OUEST (1) ARSENAL (1) [E] Hôpital (1)	(bleu) (vert) (1) . Mentions à revoir lors de l'élaboration du schéma directeur de signalisation du Tunnel de Toulon suite à la demande de la DSCR à ESCOTA du 10/08/11

Annexe n° 2 : schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A52

Sens : LYON - TOULON		Sens : TOULON - LYON		Observation
Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	
TOULON AUBAGNE	NICE CANNES FRÉJUS-S <sup>T</sup> RAPHAËL	LYON AIX EN P <sup>CE</sup>	NICE CANNES FRÉJUS-S <sup>T</sup> RAPHAËL	(bleu) (vert)
(TOULON) (MARSEILLE) (AUBAGNE)	ROQUEVAIRE AURIOL PEYPIN LA BOUILLADISSE	((LYON)) ((NICE)) ((FRÉJUS-S <sup>T</sup> RAPHAËL)) ((AIX EN P <sup>CE</sup> ))	TRETS FUVEAU PEYPIN LA BOUILLADISSE	(bleu) (vert)
		((LYON)) ((NICE)) ((FRÉJUS-S <sup>T</sup> RAPHAËL)) ((AIX EN P <sup>CE</sup> ))	S <sup>T</sup> ZACHARIE AURIOL	(bleu) (vert)
(TOULON) (MARSEILLE) (AUBAGNE)				(bleu) (vert)
TOULON AUBAGNE-LES PASSONS LES PALUDS LA CIOTAT	MARSEILLE AUBAGNE-CENTRE			(bleu) (vert)
(TOULON) (LA CIOTAT)	AUBAGNE-LES PASSONS LES PALUDS	LYON NICE FRÉJUS-S <sup>T</sup> RAPHAËL AIX EN P <sup>CE</sup>	AUBAGNE GUGES-LES PINS GÉMENOS LES PALUDS	(bleu) (vert)
		LYON NICE AIX EN PROVENCE AUBAGNE	MARSEILLE	(bleu) (vert)

Annexe n° 3 : schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A501

Sens : MARSEILLE-NICE		Sens : NICE-MARSEILLE		Observations
Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	
NICE FRÉJUS-S <sup>t</sup> RAPHAEL * AIX EN P <sup>ce</sup> * peage	FRÉJUS-S <sup>t</sup> RAPHAEL * AIX EN P <sup>ce</sup> * ROQUEVAIRE * AUBAGNE-PIN VERT	MARSEILLE	AUBAGNE	(bleu) (vert)
		MARSEILLE AUBAGNE-CENTRE	TOULON AUBAGNE-LES PASSONS LES PALUDS	(bleu) (vert)

Annexe n° 4 : schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A520

Sens : AURIOL-TOULON		Sens : TOULON-AURIOL		Observations
Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	Mentions de filante (Bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	
		AURIOL	LA S <sup>TE</sup> BAUME S <sup>T</sup> ZACHARIE	(bleu) (vert)
	Carrefour de raccordement			
	A520 Bretelle d'Auriol	((LYON)) ((NICE)) ((FRÉJUS, S <sup>T</sup> RAPHAËL)) ((AIX EN P.CE))	S <sup>T</sup> ZACHARIE AURIOL	(bleu) (vert)